

Loi

Générale

modern

Loi n° 125/AN/96/3ème L portant ratification du 8ème FED signé le 04 novembre 1995.

n° 125/AN/96/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1997

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1997

Date du numéro
30 janvier 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** le Décret n° 96-0016/PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, **VU** la première Convention de YAOUNDE, **VU** les Conventions de LOME I, LOME II, LOME III et LOME IV,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié la convention de LOME IV bis signée à l'île Maurice en novembre 1995.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme LOI de l'Etat et publiée dès sa promulgation.

Le Président de la République El Hadj Hassan Gouled Aptidon